

Conseil municipal du 16 juillet 2019. Compte-rendu synthétique.

*La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.
Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :
G. SALAUN, arrivée en cours de séance, pvr au maire,
S. HOBE, pour à M. LE VOURCH, Ph. BAZIRE, pvr à
Ph. GAY. Absents : S. SOUBIGOU et S. LE GUEN.
M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant
que secrétaires de séance.*

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame Annaïg LARSONNEUR a notifié sa démission du Conseil municipal au Maire le 9 juillet 2019. Elle est remplacée par Jean-Charles CASTEL, qui intègre les commissions travaux, culture et communication et urbanisme. *Il est indiqué, en réponse à une question de M. LE VOURCH, que Madame LARSONNEUR n'a pas précisé les raisons de sa démission.*

Avenant n°2 au marché d'aménagement de l'entrée de ville sud

Les travaux d'aménagement de l'entrée de ville « Sud » touchent à leur fin ; il convient de passer un dernier avenant de 3 999,15 € hors taxes avec la société COLAS pour prendre en compte divers ajustements techniques apparus lors du chantier, et notamment le choix des stationnements herbe / béton, qui, en plus de leur qualité paysagère, assurent la résistance de l'opération dans le temps. Ce projet d'avenant a été validé et formalisé par A3 Paysage, maître d'œuvre de l'opération. **Unanimité.**

Avenant à la convention conclue en 2017 avec la société CHADI & décision budgétaire modificative n° 1 Budget commune.

Cet avenant à la convention de groupement de commande conclue en novembre 2017 pour garantir la qualité et la cohérence des travaux publics et privés à la pointe Sainte-Barbe permettra à la mairie de refacturer à la société CHADI (Sainte-Barbe) sa part du marché. Une décision budgétaire modificative est adoptée pour prendre acte de cette décision. **Unanimité, malgré la perplexité de M. LE VOURCH qui trouve la convention initiale et son avenant à la fois trop simples et nébuleux.**

Modification du tableau des effectifs.

Unanimité pour supprimer le poste de Chef de Police et pour créer un poste de Gardien Brigadier, à effet au premier août 2019, à l'occasion du recrutement du successeur de Monsieur LISI.

Éclairage public quai commerce : convention avec le SDEF et le Conseil régional de BRETAGNE.

Plusieurs réunions ont été organisées entre la commune, le SDEF et les services de la région Bretagne, pour

organiser la rénovation de l'éclairage public sur le quai commerce et ainsi sécuriser la fréquentation de ce site. Les interlocuteurs de ce dossier sont nombreux et leur implication coordonnée est nécessaire car le port est régional ; la région gère en direct la partie « passagers », qui n'est pas concédée. L'entretien des ouvrages est de sa responsabilité, et la police du port est bien régionale. La commune a transféré sa compétence « éclairage public » au SDEF. Le SDEF est le propriétaire des ouvrages liés à l'éclairage public ; ces ouvrages sont financés par des « participations » de la commune au SDEF, dans le cadre de programmes établis en commun à la diligence de la commune. Le réseau d'éclairage public est entretenu par une société missionnée par le SDEF (actuellement ENGIE - INEO), qui facture une partie de ce service à la commune.

Par ailleurs le Maire reste, au titre de ses pouvoirs de police générale, chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune (article L. 2212-2 du CGCT). Cela concerne notamment : *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.*

Il a donc été proposé que le SDEF soit le maître d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le quai commerce, que ces travaux soient financés par la région, et que la commune intègre cet éclairage dans le contrat de maintenance qui la lie au SDEF.

La région s'est par ailleurs engagée à prendre à sa charge les frais de remplacement des équipements en cas de sinistre ou de vétusté.

Le montant des travaux s'élève à 13 902.65 € hors taxes ; les travaux seront mis en œuvre dans les meilleurs délais. **Unanimité.**

Mandat au Maire pour souscrire une ligne de trésorerie.

Afin de prévenir des tensions sur la trésorerie de la commune alors que les entreprises qui ont réalisé les principaux programmes d'investissement vont adresser d'importantes factures, qu'il convient de payer dans les délais qui s'imposent à la commune, il pourra être nécessaire, dans l'attente des recettes à intervenir, de souscrire une ligne de trésorerie, comme indiqué lors de l'adoption du budget primitif (la ligne « charges financières » a bien été abondée à cet effet, comme cela a été expliqué aux élus).

Il est souligné que les travaux d'aménagements urbains qui devaient s'étaler en 2018 et 2019 n'ont pas pu être mis en œuvre en temps utile en raison des contraintes du chantier « Sainte-Barbe » et viennent d'être réalisés en quelques mois.

L'article L. 2122-22.20 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de donner mandat au Maire pour réaliser une ligne de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum fixé par le Conseil.

Une ligne de trésorerie de 400 000 € sera souscrite pour faire face à ces dépenses ; elle sera remboursée dès que la commune recevra les recettes attendues (subventions...).

Délibération **adoptée à la majorité** (opposition de M. LE VOURCH, Ph. GAY et de leurs mandants).

Madame LE VOURCH déplore que ce point n'ait pas été abordé en commission finances, où les questions et débats auraient pu se manifester, et que le montant de l'enveloppe annoncé soit porté de 300 à 400 000 € ; elle considère que le recours à une ligne de trésorerie doit être exceptionnel et signale des risques appelant à la vigilance. Elle regrette que la municipalité n'anticipe pas ses besoins de trésorerie et prenne acte des retards de ses créanciers comme des carences de ses débiteurs.

Il lui est répondu que, alors que la situation financière de la commune est particulièrement saine, la ligne de trésorerie, à laquelle il était bien prévu de recourir, est un outil classique de financement dans l'attente de recettes malheureusement décalées, dont l'usage s'impose parce que le rythme de réalisation des investissements est bon, et qu'il convenait évidemment d'achever les principaux travaux d'aménagements urbains avant la saison.

Demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ADAPEI, section de Saint-Renan Iroise, qui organise un forum sur le handicap des enfants et adolescents à GOUESNOU et sollicite un soutien financier. **Unanimité.**

Questions diverses :

Marcel QUELLEC signale que le stock des "De Penzer à Kermorvan" remis à la Poste a été épuisé plus rapidement que d'habitude. Si besoin, une réédition réduite sera lancée. Le bulletin peut être consulté et téléchargé sur le site de la commune.

--

Philippe GAY demande **qui contrôle la réalisation des travaux et le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'AVAP** ; il déplore que la CLAVAP ne soit pas réunie régulièrement. Il lui est répondu que le futur policier municipal serait missionné pour assurer ce contrôle et qu'il n'apparaît pas urgent de réunir la CLAVAP alors que l'AVAP (devenue SPR) n'existe que depuis quelques mois.

--

Le Maire et Roger COGUIEC apportent ensuite quelques précisions comme suite à **l'annulation de la « Fête des Pêcheurs »**.

La municipalité a été avisée le 8 juillet de l'annulation de la fête des pêcheurs, au motif, notamment, d'un manque de soutien de la municipalité.

Il est donc important de repréciser clairement que, bien au contraire, la municipalité a toujours activement soutenu cette fête.

Les élus partagent pleinement l'avis du Président de l'association des pêcheurs qui considère, que cette fête est devenue un des événements de l'été pour les Conquetois et un produit d'appel touristique important.

Comment s'est manifesté le soutien de la municipalité ?

- Il est bien entendu logistique : la commune met le matériel d'animation à disposition et en assure le montage sur le quai du Dreillac'h avec les bénévoles (barnums, tables, bancs...),

- La commune soutient également la réservation de matériel auprès de la CCPI et en assure largement le transport (podium...),

- La commune prend en charge les frais liés aux sanitaires ;

- La commune assure la communication de la fête dans ses différents supports,

- La commune met des agents techniques à disposition pendant toute la durée de la fête (deux agents étaient prévus cette année), pour en assurer la régie et parer aux aléas techniques,

- La commune recrute et paye les 4 agents de sécurité présents tout le dimanche.

La municipalité, en la personne de Roger COGUIEC, conseiller délégué à la sécurité et à la prévention des risques, a même, après avoir maintes fois sollicité le bureau de l'association, aidé à la rédaction du dossier de sécurité, que l'association devait évidemment compléter au regard du succès de fréquentation rencontré.

Plusieurs centaines de personnes sont présentes ensemble, sous le soleil, dans le cadre relativement confiné du quai du Dreillac'h, cela demande un minimum de précaution.

C'est pour garantir ces précautions, parce que la sécurité du public et des participants à la fête ne se négocie pas et ne s'improvise pas, qu'il a été prescrit cette année, au regard des normes qui s'imposent dans toutes les manifestations de plein air, la présence de 3 secouristes.

Cela a été précisé au Président de l'association, qui l'a parfaitement compris et admis, à l'occasion d'échanges constructifs et cordiaux avec Roger COGUIEC.

Cette présence de secouristes, comme c'est le cas pour Pleins Feux ou pour le fest noz de Lochrist, où sont détachés les sauveteurs communaux, est évaluée à environ 300 €.

Cela paraît presque dérisoire pour garantir la sécurité du public, mais aussi celle des organisateurs.

Evidemment, si les organisateurs avaient sollicité une prise en charge de cette somme, le Conseil municipal aurait pu leur répondre favorablement.